



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

Affaire suivie par :
Gaëlle DORDAIN ☎ 02.54.55.76.37

ARRETE N° 2011021-0001

modifiant l'arrêté du 10 mai 2010 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2010/2011 dans le département de Loir-et-Cher

Le préfet de Loir-et-Cher,

VU l'article R 424-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié par arrêté ministériel du 22 novembre 2010 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2010 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2010-2011 dans le département de Loir-et-Cher ;

VU l'instruction du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 17 décembre 2010 relative à la situation de la Bécasse des Bois sur le territoire français ;

VU le bulletin d'information du 2 décembre 2010 de l'office national de la chasse et de la faune sauvage « Réseau Bécasse » sur l'état des populations migratrices et hivernantes de Bécasse des Bois pour la saison 2010-2011 en France ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 19 janvier 2011 ;

CONSIDERANT que la situation actuelle de l'espèce «Bécasse des Bois» nécessite de limiter les prélèvements sur le territoire départemental ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Loir et Cher ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : A l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2010 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de Loir-et-Cher pour la campagne 2010-2011, après la phrase « Afin de favoriser la protection et repeuplement du gibier » est ajoutée la phrase suivante :

La date de fermeture de la Bécasse des Bois est fixée au 25 janvier 2011.

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Blois, le 21 JAN 2011

Le préfet,

Nicolas BASSELIER